

Nature de l'acte : 2.1  
N°2021-SAEU-03

## ARRÊTÉ

**Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i) du canton d'Ossun.**

**LE PRÉSIDENT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux plans ayant une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-19 et suivants, R 153-8 et suivants,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à la pandémie de COVID-19, la loi n°2020-546 du 11 mai 2020, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre- Adour- Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe- Adour- Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric, précisant dans son article 4 que la communauté d'agglomération exercera la compétence obligatoire « *En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;...* » ;

**Vu** la délibération n° 62/2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton d'Ossun (CCCO) du 18 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i), valant Programme Local de l'Habitat (PLH), à l'échelle des 17 communes du territoire de la CCCO, et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération n° 12 du Conseil Communautaire de la CATLP du 28 septembre 2017 portant sur le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U.i du canton d'Ossun ;

**Vu** les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant eu lieu au sein des conseils municipaux des 17 communes du canton d'Ossun ;

**Vu** la délibération n° 8 du Conseil Communautaire de la CATLP du 30 novembre 2017 décidant d'appliquer au P.L.U.i, en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R. 15-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** la délibération n° 5 du Conseil Communautaire de la CATLP du 27 novembre 2019 décidant de la séparation du P.L.U.i du canton d'Ossun et de son volet PLH ;

**Vu** la délibération n° 3 du 27 février 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la CATLP a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de P.L.U.i du canton d'Ossun ;

**Vu** les différents avis recueillis sur l'élaboration du projet du P.L.U.i du canton d'Ossun ;

**Vu** la décision n°E20000096/64, en date du 04/01/2021, de désignation du commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau ;

**Vu** l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ;

**Considérant** que le projet de P.L.U.i arrêté par délibération du conseil communautaire du 27 février 2020 a fait l'objet des consultations prévues par la loi et doit être soumis à enquête publique ;

Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

**ARRETE :**

### **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i) du canton d'Ossun qui vise à remplacer les documents d'urbanisme applicables dans les 17 communes composant le canton d'Ossun :

Averan, Azereix, Barry, Bénac, Gardères, Hibarette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Luquet, Oricles, Ossun, Séron, Visker.

### **Article 2 : Responsable de l'élaboration du P.L.U.i et demandes d'informations**

L'autorité responsable du projet est la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées (CATLP), établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle – Téléport 1 – 65290 Juillan.

Toute information relative à cette enquête publique pourra être obtenue auprès des personnes suivantes :

- Monsieur Gilles ALARD – responsable du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme – Tél : 05 62 41 41 80.

- Madame Julie ROEHRICH – chargée de mission – service Aménagement de l'Espace et Urbanisme – Tél : 05 62 53 82 79.

### **Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment le projet de P.L.U.i arrêté par délibération du conseil communautaire du 27 février 2020, incluant une évaluation environnementale ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à la procédure d'élaboration.

Les pièces administratives comprennent :

- les documents propres à l'enquête publique, avec le registre d'enquête publique, le présent arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête et les justificatifs des mesures de publicité ;
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête, ainsi que les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- les actes liés à la procédure d'élaboration du P.L.U.i précédant l'enquête publique dont le bilan de la concertation ;
- le porter à connaissance de l'Etat ;
- les avis des personnes publiques associées et consultées, les avis des communes membres, et celui de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie, accompagnés des réponses apportées par la CATLP ;

Le projet du P.L.U.i arrêté comprend les pièces suivantes :

- le rapport de présentation dont le diagnostic territorial incluant l'état initial de l'environnement, les justifications du projet incluant l'évaluation environnementale, le résumé non technique ;
- le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- le règlement écrit et graphique ;
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- les annexes.

### **Article 4 : Commissaire Enquêteur**

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau n°E20000096/64, en date du 04/01/2021, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Jacques LEVERT, Chef du service régional de la forêt et du bois en retraite.

## **Article 5 : Durée de l'enquête publique**

L'enquête publique sur le projet de P.L.U.i se déroulera pendant une durée de **36 jours** consécutifs, à compter du lundi 26 avril 2021 à 9h00 et jusqu'au lundi 31 mai 2021 à 17h00 inclus.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette durée de prolongation de l'enquête.

## **Article 6 : Modalités de consultation du dossier d'enquête**

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 26 avril 2021 à 9h00 et jusqu'au lundi 31 mai 2021 à 17h00 inclus, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à l'exception des jours fériés et du vendredi 14 mai.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public, et accompagné d'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, dans les 4 lieux d'enquête ci-dessous, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des jours fériés :

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture
mairie de <b>Bénac</b>	9, route de Lanne 65380 BENAC	Lundi de 17h00 à 19h00 Jeudi de 17h00 à 19h00
mairie de <b>Gardères</b>	6, place du Château 65320 GARDERES	Mercredi de 14h00 à 18h00 Samedi de 9h00 à 11h00
mairie de <b>Juillan</b>	34 bis rue Maréchal Foch 65290 JUILLAN	Lundi, Mardi et Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 Jeudi de 13h30 à 17h00
mairie d' <b>Ossun</b>	rue Richelieu 65380 OSSUN	Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 Mercredi de 8h30 à 12h00 Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : [www.agglo-ttp.fr](http://www.agglo-ttp.fr)
- à l'adresse suivante du registre dématérialisé :  
<https://www.registre-numerique.fr/plui-du-canton-d-ossun>

## **Article 7 : Dépôts des observations**

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête, du lundi 26 avril 2021 à 9h00 au lundi 31 mai 2021 à 17h00 inclus, selon les modalités suivantes :

- soit sur les registres d'enquête ouverts au siège de la CATLP à Juillan et dans les mairies de Bénac, Gardères, Juillan et Ossun ;
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé sécurisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plui-du-canton-d-ossun>

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante :

[plui-du-canton-d-ossun@mail.registre-numerique.fr](mailto:plui-du-canton-d-ossun@mail.registre-numerique.fr)

- soit par courrier postal à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

*Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées  
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1 – CS 51331  
65013 TARBES CEDEX 9*

En outre les observations du public peuvent être reçues par le commissaire enquêteur dans le cadre des permanences définies à l'article 8 du présent arrêté.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises :

- par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus
- en dehors de la période d'enquête allant du lundi 26 avril 2021 à 9h00 au lundi 31 mai 2021 à 17h00 inclus.

## **Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur**

Monsieur Jacques LEVERT, commissaire enquêteur pour ladite enquête publique, assurera six (6) permanences pour recevoir les observations dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

Lieux d'enquête	Adresse	Jours et horaires des permanences
OSSUN Mairie	rue Richelieu 65380 OSSUN	Lundi 26 avril 2021 de 9h00 à 12h00
GARDERES Mairie	6, place du Château 65320 GARDERES	Mercredi 05 mai 2021 de 14h00 à 17h00
JUILLAN Siège CATLP	Zone tertiaire Pyrène Aéro- Pôle – Téléport1 65290 JUILLAN	Mardi 11 mai 2021 de 9h00 à 12h00
BENAC Mairie	9, route de Lanne 65380 BENAC	Mardi 18 mai 2021 de 14h00 à 17h00
JUILLAN Mairie	34 bis rue Maréchal Foch 65290 JUILLAN	Samedi 29 mai 2021 de 9h00 à 12h00
JUILLAN Siège CATLP	Zone tertiaire Pyrène Aéro- Pôle – Téléport1 65290 JUILLAN	Lundi 31 mai de 14h00 à 17h00

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, la Présidente du Tribunal Administratif de Pau ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera, le cas échéant, informé de ces décisions.

### **Article 9 : Conditions particulières**

Afin de tenir compte du contexte exceptionnel de l'état d'urgence sanitaire, lié à la pandémie de COVID-19 et prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021, dans lequel se déroulera cette enquête publique et afin de respecter l'ensemble des mesures gouvernementales et d'assurer la protection sanitaire de tous, il sera demandé au public de respecter le protocole sanitaire suivant :

- les gestes barrières devront être respectés dans chaque lieu d'enquête publique ;
- toute personne se déplaçant, dans le cadre de l'enquête, sur les lieux d'enquête publique (siège de la CATLP, mairies de Bénac, de Gardères, de Juillan et d'Ossun) devra se conformer aux mesures déjà instaurées dans les lieux publics : nettoyage et désinfection des lieux, port du masque, mise à disposition de gel hydroalcoolique. Les personnes devront porter un masque et se munir de leur propre stylo pour tout dépôt d'observation sur le registre d'enquête ;
- dès leur arrivée sur les lieux d'enquête, les personnes rempliront une fiche de présence (nom, prénom, jour et heure d'arrivée, dans le respect de la protection des données de la CNIL) permettant de définir un ordre de passage pour la consultation des dossiers et/ou les rendez-vous avec le commissaire enquêteur. Les personnes devront ainsi attendre leur tour en respectant l'ordre d'arrivée dans un lieu dédié à cet effet ou à l'extérieur si rien n'est prévu.

### **Article 10 : Mesures de publicité**

Un avis reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés à l'échelle du département : la Dépêche Hautes-Pyrénées et la Nouvelle République des Pyrénées.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci, en ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> insertion, et au cours de l'enquête publique pour la 2<sup>ème</sup> insertion.

Cet avis sera également publié au moins quinze (15) jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée sur le site internet de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à l'adresse : [www.agglo-tlp.fr](http://www.agglo-tlp.fr)

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- au siège de l'enquête publique situé au siège de la CATLP à Juillan.
- dans les mairies des 17 communes du canton d'Ossun.

### **Article 11 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête publique, les représentants de la CATLP et leur communiquera un procès-verbal de synthèse des observations émises.

La CATLP disposera d'un délai de quinze jours pour formuler ses remarques sur ce document.

Le commissaire enquêteur disposera ensuite d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre aux représentants de la CATLP le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Le rapport du Commissaire-Enquêteur, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public un mois après la date de clôture de l'enquête publique, et pour une durée d'un an au siège de la Communauté d'Agglomération, situé à la Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport 1 à Juillan (65290).

Ils seront aussi consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à l'adresse suivante : [www.agglo-tlp.fr](http://www.agglo-tlp.fr)

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978 (L.311-1 du Code des relations entre le Public et l'Administration).

### **Article 12: Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le projet du P.L.U.i du canton d'Ossun, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation à délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

**Article 13 : Notification et exécution du présent arrêté**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise pour notification et exécution à Monsieur le Préfet du Département des Hautes- Pyrénées, aux maires des 17 communes du canton d'Ossun, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées, ainsi qu'à Monsieur le Commissaire-Enquêteur et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la CATLP et dans les mairies des 17 communes du canton d'Ossun.

Fait à Juillan, le 23 mars 2021

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE